

**LES PERSPECTIVES INTERNATIONALES
DE LA CHARTE D'AMIENS :
DU SYNDICALISME REVOLUTIONNAIRE
A « SOLIDARITE »**

PAR

Dominique ROSENBERG

Maître de Conférences à l'Université d'Amiens

Une première lecture de la Charte d'Amiens ainsi que l'exégèse traditionnelle de ce texte semblent vouloir réduire à sa plus simple expression la tâche de celui qui est chargé d'en déceler les éventuelles perspectives internationales : la Charte, en effet, ne fait aucune référence à l'environnement international que le congrès de la C.G.T. évoqua spécifiquement en adoptant d'autres résolutions (notamment une motion relative à l'antimilitarisme et à l'antipatriotisme). Quant à l'interprétation courante, elle relève que la Charte avait pour objectif de répondre à l'état des rapports entre forces politiques et syndicales dans la France de 1906 et que cette situation interne différait sensiblement de celles prévalant dans d'autres mouvements ouvriers.

Cependant, sans extrapoler trop artificiellement, il paraît possible de ne pas seulement considérer la Charte comme un texte de fondement et de portée purement hexagonales. L'hypothèse est, au contraire, qu'il a été adopté dans un cadre international bien déterminé, qui a influencé ses rédacteurs, et que les principes énoncés avaient vocation à s'appliquer bien au-delà du cadre national.

Cette présomption s'appuie d'abord sur la forme même du texte et certains de ses éléments substantiels : formellement la Charte se présente comme une déclaration théorique et générale. Aucune référence expresse n'est faite à la situation française, comme si on avait voulu l'utiliser pour la dépasser aussitôt et poser des principes universels sur le rôle moteur du syndicalisme dans la lutte des classes. Le mouvement

syndical français adresserait ainsi son message conceptuel et d'action aux organisations syndicales d'autres pays européens, voire par dessus ses organisations, à leurs classes ouvrières.

De plus certaines dispositions de la Charte laissent à penser que la dimension internationale du texte adopté ne peut être tout à fait écartée ; dans le paragraphe relatif à l'objectif final du syndicalisme « l'émancipation intégrale » (de la classe ouvrière) est évoquée, ainsi que la grève générale comme moyen privilégié de parvenir à « l'expropriation capitaliste ». Les syndicalistes révolutionnaires français, qui se voulaient les héritiers de la première internationale (« Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! »), faisaient une analyse globale du système capitaliste : ils savaient que l'internationalisme prolétarien, c'est-à-dire l'alliance de toutes les classes ouvrières, était nécessaire pour briser la solidarité des bourgeoisies au pouvoir et provoquer la rupture sociale. Plus nombreuses les classes ouvrières se soulevaient, plus la révolution aurait de chances d'aboutir. Cet impératif d'« une révolution mondiale » impliquait la mise en œuvre du projet d'Amiens de la C.G.T. par la plus grande partie du mouvement ouvrier, qui le reprendrait ainsi à son compte pour fonder son action.

Au-delà de ces remarques qui laissent poindre une piste externe, l'examen du contexte international de 1906 doit permettre de vérifier si la Charte d'Amiens peut être interprétée comme un texte à vocation universelle et messianique. Ensuite, pourront être mesurées la confrontation entre la situation internationale et les orientations du texte ainsi que son éventuelle actualité.

I. — LA CHARTE D'AMIENS, TRADUCTION DE L'ISOLEMENT INTERNATIONAL DE LA C.G.T.

Au moment du congrès d'Amiens la C.G.T. se trouvait fort isolée du mouvement ouvrier international et de ses formes naissantes d'organisation : deux facteurs complémentaires présidaient à cette situation et la portaient à son comble, l'un d'ordre idéologique aux implications institutionnelles, l'autre d'ordre plus ponctuel.

A) *La C.G.T. hors du mouvement syndical international*

On omet généralement de rappeler que deux congrès parallèles et rivaux se tinrent à Paris en 1889 en vue de renouer les liens internationaux du mouvement ouvrier : un congrès plutôt corporatif et syndical et un congrès plutôt politique, seul retenu comme le véritable congrès constitutif de la troisième internationale. Mais la question de la prééminence partisane sur le mouvement nouveau ne s'en est pas trouvée

définitivement tranchée¹. Tout au contraire, lors des premiers congrès de l'Internationale socialiste le débat sur les rapports partis-syndicats va être constamment posé ; l'enjeu était d'importance puisqu'il s'agissait de la direction du mouvement ouvrier, tant aux plans internes qu'au niveau international.

La résolution adoptée au congrès de Londres disposait que « seront admises les organisations corporatives qui déclarent reconnaître la nécessité de l'action législative et parlementaire ». L'objectif était d'exclure les anarchistes et, en pratique, d'imposer aux organisations syndicales l'hégémonie des partis politiques. La C.G.T., où cohabitaient une forte tendance anarchiste se réclamant de l'action directe et des réformistes soucieux de préserver l'indépendance syndicale, refusa de s'effacer et ne participa donc pas au cinquième congrès socialiste international de Paris (1900). Mais sous son impulsion se tinrent des conférences syndicales internationales, qui devaient préfigurer la constitution d'une internationale syndicale : dès la seconde conférence de Stuttgart (1902), syndicalistes allemands et français s'opposèrent sur la nature de l'organisation naissante. La C.G.T. voulait qu'on y discutât de questions théoriques et pratiques tandis que les syndicats allemands très liés au parti social-démocrate n'entendaient pas participer à une Internationale-bis.

Cette dernière conception l'emporta et à Dublin (1903) le chef syndicaliste allemand Légien fut élu secrétaire international sur un programme de conférences d'ordre uniquement pratique qui ne pourraient empiéter sur les compétences politiques et générales de la troisième internationale. Symboliquement Berlin fut choisi comme siège, et Griffuelhes fut même empêché de défendre oralement la conception syndicale française. La C.G.T. décida de lancer un véritable ultimatum au Secrétariat international des centrales syndicales : elle demanda que soient inscrites à l'ordre du jour de la conférence d'Amsterdam prévue en 1905 les questions de la journée de huit heures, de l'antimilitarisme et de la grève générale pour en faire la condition sine qua non de sa participation. La majorité des centrales syndicales membres du Secrétariat refusa, seules les délégations autrichienne, belge et néerlandaise soutinrent la proposition française.

En conséquence, la C.G.T. ne fut pas représentée à Amsterdam et cette absence volontaire fut approuvée par le congrès d'Amiens, de même que la décision de suspendre le versement des cotisations au secrétariat international (résolution adoptée par 815 voix contre 106). Le Congrès alla jusqu'à menacer d'entrer directement en rapport avec les centrales syndicales étrangères en passant par dessus le Secrétariat.

1. Sur toute cette période allant jusqu'en 1914, cf. R. Brecy, *Le mouvement syndical en France*, essai bibliographique, La Haye, Monton et Cie, 1963 ; E. Doléans, *Histoire du mouvement ouvrier*, Tome I, (1871-1920) ; A. Colin, 6^e édition, 1967 ; G. Lefranc, *Le mouvement syndical en France sous la troisième République*, Payot, 1967 ; M. Branciard, *Syndicats et partis, autonomie ou indépendance*, t. I (1879-1947) aux Editions Syros (cet ouvrage mérite également d'être consulté pour les périodes suivantes).

Il faut bien admettre qu'en 1906 la conception restrictive de ce dernier d'être moins un instrument de lutte qu'un organe d'information mutuelle était d'autant plus confortée qu'on assistait un peu partout à un reflux des idées syndicalistes-révolutionnaires. En 1906, le parti travailliste s'institutionnalise en Grande-Bretagne et en Italie les syndicalistes révolutionnaires, jusqu'alors puissants, perdent la majorité au profit des réformistes qui créent la C.G.L., première centrale syndicale proche de la majorité social-démocrate du P.S.I.²

Ce mouvement d'ensemble explique que la conférence syndicale d'Oslo de 1907 ait admis dans sa résolution finale l'indépendance des syndicats et partis tout en soulignant la nécessité de relations étroites et permanentes : la C.G.T. était expressément invitée à débattre des questions générales avec l'organisation politique de son propre pays ainsi qu'au sein des Congrès socialistes internationaux. La C.G.T. refusa de se conformer à cette résolution et suspendit ses relations avec le Secrétariat International. Au moment du congrès d'Amiens la C.G.T. était donc un peu « seule contre tous » au sein du mouvement syndical international : cette situation se trouvait renforcée par un autre élément de nature plus bilatérale.

B) *Les tensions franco-allemandes et le syndicalisme*

Les rivalités impérialistes franco-allemandes approfondirent le fossé entre les deux conceptions syndicales car dès le déclenchement de la crise marocaine de 1905 les dirigeants syndicalistes français s'efforcèrent de mener une action internationaliste contre les risques de guerre. Plusieurs délégations conduites par Griffuelhes se rendirent à Berlin afin de convaincre le Secrétariat international et les syndicats allemands d'engager des actions communes contre les tensions franco-allemandes. Les syndicats allemands mirent une condition à leur acceptation d'une démonstration commune contre les possibilités d'affrontement : que le comité confédéral de la C.G.T. s'entendît au préalable avec la S.F.I.O. On ne peut trouver meilleure illustration des relations réciproques entre la situation internationale et le débat fondamental qui opposa les syndicats ouvriers. Au congrès d'Amiens Griffuelhes fit un rapport très amer sur ses efforts de rapprochement internationaliste³.

Il y a donc bien une lecture internationale de la Charte d'Amiens, le Congrès survient au moment où l'isolement de la C.G.T. au sein du mouvement ouvrier international atteint son apogée. Le syndicat se trouve alors contraint de se replier sur l'hexagone en campant sur ses positions. Il s'agit pour lui de rappeler à la classe ouvrière française, mais aussi au mouvement syndical international, qu'il est bien le seul « parti

2. Sur la situation italienne, cf. *Le syndicalisme révolutionnaire*, textes choisis et présentés par H. Dubief, A. Colin, 1969.

3. Cf. P. Monatte, *La lutte syndicale*, Editions Maspéro, 1976, p. 102.

ouvrier »⁴ français conformément au jugement porté par Griffuelhes sur les différences entre le syndicalisme allemand et le syndicalisme français : « En Allemagne il y a une masse de syndiqués. En France il y a un syndicalisme qui résume et contient toute l'action ouvrière ». C'est là le principe qui fonde la conception des syndicalistes révolutionnaires : le syndicalisme se suffit à lui-même, principe non dépourvu de paradoxe, puisque la C.G.T. est très jalouse de son indépendance par rapport aux partis politiques en même temps que la plus politisée et la plus révolutionnaire des organisations syndicales. Ce principe de l'autonomie et de la prééminence syndicale en France fut clairement réaffirmé par Monatte lors du Congrès anarchiste d'Amsterdam (1907)⁵. Rappelant les principes de la Charte d'Amiens le dirigeant cégétiste mit l'accent sur le caractère international de ce texte : au-delà de son aspect défensif et proclamatoire il vise à rallier les classes ouvrières d'autres pays que leurs syndicats ont égarés : « ... il importe que l'expérience syndicaliste du prolétariat français profite aux prolétaires de tous les pays... A ce syndicalisme d'opinion qui a produit, en Russie par exemple, des syndicats anarchistes, en Belgique et en Allemagne des syndicats chrétiens et des syndicats social-démocrates, il appartient aux anarchistes d'opposer un syndicalisme à la manière française, un syndicalisme neutre ou plus exactement indépendant »...

Dans l'esprit des syndicalistes français les principes d'Amiens étaient bien aussi à usage externe, ils pouvaient (devaient) être repris et mis en œuvre par l'ensemble du mouvement ouvrier. Cette volonté d'entraînement de la Charte souligne un sentiment partagé par les syndicalistes révolutionnaires : la certitude d'être de « splendides isolés » et incompris au plan international, mais d'avoir raison avant et contre tous, ce que ne manquerait pas de confirmer l'avenir. Une réflexion de Griffuelhes est sur ce point fort révélatrice : « nous sommes en avant, ... notre isolement vient de notre avance sur nos camarades des autres pays ... Ce sont les autres qui doivent nous rejoindre... »⁶.

Participant de nouveau aux conférences syndicales internationales à partir de 1909 la C.G.T. ne réussit jamais à faire discuter les questions politiques et sociales ; les autres organisations syndicales continuèrent d'estimer que cela restait de la compétence des partis politiques, comme les problèmes internationaux, même quand les bruits de bottes s'amplifièrent.

La première guerre mondiale et ses implications les plus immédiates devaient confronter davantage encore « l'esprit d'Amiens » à la situation internationale, avant que celui-ci ne connaisse des résurgences multiformes.

4. Selon l'expression de J. Julliard citée par M. Branciard, *op. cit.*, note 1, p. 49.

5. Cf. *op. cit.*, note 3, p. 59 et suivantes.

6. Citée par E. Dolleans, *op. cit.*, note 1.

II. — L'ESPRIT D'AMIENS ET LA SITUATION INTERNATIONALE : D'UNE DILUTION PROGRESSIVE A DES RESURGENCES POLYMORPHES

Même si l'on s'en tient à une interprétation franco-française du texte d'Amiens, il est difficile de nier que des événements internationaux ou internes à forte portée internationale (la révolution russe) ont exercé une grande influence sur ses principales orientations.

A) *Guerre mondiale et révolution russe : le déclin du syndicalisme révolutionnaire*

La montée des tensions en Europe contraignit la C.G.T. à se rapprocher de la S.F.I.O., mais les actions communes au nom du principe « guerre à la guerre » restèrent limitées ; le syndicat français, qui avait recherché en vain une action internationaliste du côté des syndicats allemands, se résolut en juillet 1914 à reconnaître en Jaurès « le chef unique du prolétariat français ». Les hostilités déclarées, la grande majorité des syndicalistes se rallia à l'union sacrée alors que les socialistes participaient au gouvernement, le secrétaire de la C.G.T. Jouhaux acceptait à titre personnel la fonction de « commissaire à la nation », avançant la raison qu'il s'agissait de donner à la guerre une signification révolutionnaire. Mais en filigrane se lisait le déclin du syndicalisme révolutionnaire. Le premier conflit mondial dilua peu à peu le principe de l'autonomie syndicale : des conférences internationales réunirent syndicats et partis socialistes des pays alliés auxquelles la C.G.T. et la S.F.I.O. participèrent. Ce furent même des minoritaires de la C.G.T. opposés à la poursuite de la guerre tels Merrheim et Monatte, qui proposèrent une réunion de l'Internationale socialiste, afin de discuter d'une éventuelle négociation entre belligérants. Ils invoquèrent que c'était la seule instance internationale disponible. Paradoxalement, à cette célèbre conférence de Zimmerwald (1915) la minorité cégétiste fut la seule entité syndicale présente aux côtés de représentants de partis socialistes favorables à la paix. Les opposants C.G.T. et S.F.I.O. formèrent un comité pour la reprise des relations internationales, mais sous l'influence anarchiste l'organisation proprement syndicale de ce comité marqua davantage sa volonté d'autonomie.

Produit à la fois du premier conflit mondial et de la révolution soviétique l'O.I.T. assura une institutionnalisation internationale du mouvement syndical ; la structure tripartite de l'organisation aidant, celle-ci s'opéra dans le sens de l'intégration plutôt que dans le sens d'une rupture avec le système capitaliste. Il n'est pas étonnant que le nouveau gouvernement soviétique y ait vu « une agence réformiste de l'impérialisme mondial ». La C.G.T. de Jouhaux participa dès l'origine aux travaux du

B.I.T. Cette participation ne paraît toutefois pas en complète contradiction avec les conceptions du syndicalisme révolutionnaire, si l'on fait référence à sa prétention de parler seul au nom de la classe ouvrière face au patronat et aux gouvernements.

Evidemment c'est la révolution d'Octobre qui par sa nature messianique et sa vocation universelle, devait se frotter le plus à « l'esprit d'Amiens » ; au bout du compte le léninisme finit par absorber le syndicalisme révolutionnaire français, mais le processus se fit en plusieurs étapes qui méritent attention. Certaine situation internationale contemporaine peut, en effet, apparaître, mutatis mutandis, comme la revanche du syndicalisme sur l'hégémonie partisane communiste.

« Rien n'était donc au départ plus contradictoire que la conception doctrinale dont étaient respectivement porteurs syndicalistes français et communistes russes quant à la nature, au sens et à l'objet du syndicalisme dans ses rapports avec la révolution et le socialisme »⁷. Tout, en effet, opposait syndicalisme révolutionnaire et léninisme sur les rapports parti-syndicat dans la conduite du mouvement révolutionnaire : d'un côté l'exclusivité syndicale pour abattre le système en place et constituer l'entité de base de la future organisation sociale, de l'autre au nom de la primauté du politique sur l'économie, la subordination du syndicat au parti dans la lutte révolutionnaire. Malgré cet antagonisme essentiel les deux mouvements se rapprochèrent à l'origine : les syndicalistes-révolutionnaires s'enthousiasmèrent pour la révolution des soviets, concrétisation, à leurs yeux, d'une révolution purement syndicaliste et minimisèrent le rôle du parti bolchévique : « Qu'est-ce donc que la révolution russe, sinon une révolution d'un caractère syndicaliste ? Sadoul dans une de ses lettres admirables demandait s'ils ne reconnaissaient pas les traits de leurs espoirs sur le visage douloureux de la République Fédérative des Soviets. Dès le premier jour, pour notre part, nous en avons été frappés... La révolution russe opère la resurrexion du socialisme. Partout, sauf en France... » Et Monatte de conclure son discours au congrès de Lyon de la C.G.T. (1919) par un appel au devoir internationaliste envers la révolution russe et une violente critique de la ligne majoritaire de la C.G.T. oublieuse de son engagement révolutionnaire : « ...Ce grand devoir il est unique : c'est le salut, le développement, la réussite de la révolution mondiale qui a commencé, qui embrase aujourd'hui un grand pays et qui demain doit embraser toute l'Europe... Notre plus grande préoccupation à nous, à la classe ouvrière française à la classe ouvrière internationale, c'est la révolution russe⁸... » Quant aux dirigeants soviétiques, ils virent dans la doctrine et la tendance syndicaliste-révolutionnaire au sein de la C.G.T. le socle prolétarien du futur parti communiste français. Ainsi Trotsky établit-il cette filiation dans une lettre à Monatte (1921) : « Pour tout communiste qui réfléchit il est tout à fait évident que le syndicalisme

7. A. Kriegel, *Les communistes français*, Le Seuil, 1968, p. 101.

8. P. Monatte, *op. cit.*, note 3, pages 159 et 174.

français d'avant-guerre était un courant révolutionnaire très important et considérable ... tout votre travail passé ne fut rien d'autre que la préparation d'un Parti Communiste, de la révolution prolétarienne. Le syndicalisme révolutionnaire d'avant-guerre fut l'embryon du Parti communiste⁹ ». Les dirigeants soviétiques et le Komintern expriment donc l'intention de s'appuyer sur les syndicalistes révolutionnaires pour noyauter le syndicat « réformiste et de collaboration de classe » qu'est devenue la C.G.T. et pour ancrer le Parti Communiste dans la perspective de la révolution prolétarienne : leur méfiance à l'égard des parlementaires S.F.I.O. convertis au bolchévisme (Frossart, Cachin) rejoint celle des minoritaires de la C.G.T. qui se considèrent, dans la tradition d'Amiens, comme le fer de lance du mouvement communiste français. Mais les syndicalistes-révolutionnaires n'étaient nullement prêts à abandonner leur conception des relations Parti-syndicat : au congrès de Tours les rapports sont définis par « la coordination d'action et non l'assujettissement d'une organisation à l'autre », alors que les neuvième et dixième conditions de la troisième internationale prescrivaient aux sections nationales de conquérir le pouvoir dans les syndicats et de « subordonner (ceux-ci) complètement à l'ensemble du Parti. »

Les syndicalistes-révolutionnaires représentaient une force « incontournable » pour les dirigeants soviétiques qui se trouvèrent obligés de composer : en juillet 1921 est constituée à Moscou l'Internationale syndicale rouge, affiliée à l'Internationale Communiste mais dotée d'une existence distincte, à laquelle pouvaient se référer et se rattacher les syndicalistes révolutionnaires. Il est évident que dans l'esprit de Losovsky qui présida à ses destinées sous la houlette de Zinoviev, cette organisation « indépendante » constitua un compromis purement tactique et provisoire car il n'était pas question de renoncer au primat léniniste du Parti : à court terme l'I.S.R. devait se fondre dans le Komintern. Son programme d'action exposé par Losovsky ne se fait d'ailleurs pas faute de critiquer les thèses des syndicalistes-révolutionnaires : « ... dans les conditions actuelles toute lutte économique se transforme inévitablement en lutte politique... La théorie et la pratique de la division de la lutte de la classe ouvrière en deux parties indépendantes et isolées est extrêmement nuisible, surtout au moment révolutionnaire actuel... Les luttes que les partis communistes et les syndicats révolutionnaires mènent séparément sont condamnées d'avance à l'insuccès et à la défaite... »

Au nom de l'efficacité et de la victoire Losovsky plaidait pour l'unité et la « Liaison Organique » entre les partis communistes et les syndicats. Pour apaiser les préventions des syndicalistes-révolutionnaires à l'égard de cette « liaison-fusion » Losovsky la définissait comme « une unité dans la lutte », et ce dans le respect des spécificités nationales : « Nous sommes loin de vouloir faire entrer la complexité des rapports vitaux (partis/

9. Cité par R. Brecy, *op. cit.*, note 1, qui fait part d'un jugement allant dans le même sens de Lénine lors d'une conversation avec Semard et Monmousseau en 1922.

syndicats) dans un même moule. Il n'y a aucun doute que les rapports entre les partis communistes et les syndicats révolutionnaires seront en France et en Espagne par exemple différents de ceux des pays de l'Europe Centrale et des pays scandinaves, car les syndicalistes révolutionnaires constituent au fond un parti politique, bien qu'ils ne veulent pas le reconnaître... loin de nous le désir de subordonner les syndicalistes à une organisation étrangère, encore moins voulons-nous les empêcher de faire la révolution tout seuls, de renverser la bourgeoisie et d'établir le pouvoir des syndicats... Il s'agit de réaliser l'unité dans la lutte et de ne pas se laisser battre séparément¹⁰. »

Très habilement Losovsky conclut sa démonstration en soutenant que l'unité des révolutionnaires est la condition préalable de l'unité de la classe ouvrière tendue vers la révolution : un argument susceptible de faire vibrer la corde sensible des syndicalistes-révolutionnaires très attachés depuis Amiens au thème de l'unité de la classe ouvrière. Derrière le discours de compromis subsistait toutefois la fermeté léniniste : le Komintern voulut imposer les thèses syndicalistes-révolutionnaires très attachés congrès de Marseille (1921). La majorité du congrès s'y opposa vivement en adoptant une motion relative au « respect du droit des syndicats (par le parti) de se gouverner et s'administrer par eux-mêmes en dehors de toute injonction, de toute tutelle, de toute subordination ».

Les militants communistes et syndicalistes-révolutionnaires quittèrent la C.G.T. et créèrent la C.G.T.U. en 1921 : mais le débat se poursuivit entre les deux courants sur la question syndicale jusqu'à l'exclusion de cette organisation et du parti communiste en 1924-1925. Il faut d'ailleurs remarquer que la lutte pour le pouvoir en U.R.S.S. après la mort de Lénine servit de toile de fond permanente à ce débat, les syndicalistes révolutionnaires (Monatte, Rosmer) étant accusés par les communistes « orthodoxes » d'être liés à l'opposition russe et à Trotsky : prétexte pour éliminer des militants qui critiquaient les méthodes autoritaires et bureaucratiques du Parti... Lors du premier congrès de la C.G.T.U. (Saint-Etienne 1922) le problème de l'adhésion à l'I.S.R. fut posé : certains syndicalistes révolutionnaires s'y montraient favorables, pensant que la C.G.T.U., une fois admise, pourrait exiger d'y jouir des libertés élémentaires. D'autre, dans la lignée d'Amiens, voulaient subordonner l'adhésion à la reconnaissance expresse de l'autonomie syndicale et à la suppression de la liaison organique I.C./I.S.R. Finalement une motion fut adoptée en faveur de l'adhésion sous réserve que le prochain congrès de l'I.S.R. reconnaisse le principe de l'autonomie nationale en matière syndicale ; dans le cas contraire la C.G.T.U. réexaminerait sa position.

Ce même congrès adopta une résolution qui plaçait expressément la nouvelle organisation dans la filiation de la Charte d'Amiens. Durant cette période de construction de la C.G.T.U. les dirigeants soviétiques

10. D. Losovsky, *L'Internationale syndicale rouge*, Editions Maspéro, 1976, pages 118-122.

réussirent à attirer les principaux représentants de la tendance syndicaliste-révolutionnaire au parti communiste : leur objectif d'ouvriériser et de bolchéviser le parti était atteint. Il peut paraître curieux que ces syndicalistes très attachés à la défense de leurs principes de lutte se soient décidés à franchir le pas, alors que rien n'indiquait, bien au contraire, que la doctrine communiste avait évolué et que le syndicat pourrait jouer un autre rôle que celui d'une caisse de résonance des directives partisans.

Une explication très intéressante en est donnée par Monatte ; elle montre que les syndicalistes révolutionnaires ont voulu jouer au plus fin et ont cru que leur présence suffirait à transformer le parti en une organisation révolutionnaire à laquelle le syndicat n'aurait plus de raison de s'opposer. « L'Internationale communiste veut bien autre chose : elle veut d'abord que sa section française subisse une mainmise : celle des ouvriers révolutionnaires ; toutes ses décisions depuis le congrès de Tours tendent à cela : vider le parti français de son esprit électoraliste pour le remplir d'esprit prolétarien. Elle n'a pas trop mal travaillé ; mais le résultat ne sera atteint que par l'entrée au Parti de tous les militants ouvriers qui ont conscience des nécessités de la lutte révolutionnaire et savent quel long et formidable effort réclame la révolution sociale. Au fur et à mesure que le Parti communiste français deviendra un véritable parti communiste, l'héritage de préventions légitimes provoquées par les anciens partis socialistes diminuera, les points de friction entre parti et syndicats deviendront plus rares. »¹¹

En somme, les syndicats révolutionnaires entretenaient l'illusion de convertir le Parti Communiste à leurs thèses, ce qui aurait mis fin au débat sur les rapports parti-syndicats. Mais, dans le même temps où les syndicalistes révolutionnaires rejoignaient les rangs du Parti, les militants communistes s'efforçaient de prendre le contrôle de la C.G.T.U. par l'intermédiaire des commissions syndicales, instruments communistes de noyautage du syndicat : le but était manifeste, s'assurer la mainmise sur la C.G.T.U. pour lui faire accepter son rôle de « simple courroie de transmission » des injonctions du Parti et de Moscou. Dès 1923 l'œuvre est bien engagée, puisque le bureau de la C.G.T.U. devient entièrement favorable au parti communiste malgré la résistance de certains syndicalistes révolutionnaires regroupés dans les G.S.R. (groupements syndicalistes révolutionnaires) fermement attachés aux principes d'Amiens¹².

A partir du moment où les syndicalistes révolutionnaires qui renâclaient devant l'évolution du Parti tendant vers une soumission de plus en plus étroite au Komintern, furent exclus — tel Monatte en 1924 — la boucle est bouclée. Les principaux dirigeants syndicalistes révolutionnaires de la C.G.T., héritiers de la Charte d'Amiens, ont été utilisés par les dirigeants soviétiques pour façonner le P.C.F. naissant et le mettre sur la voie de la révolution prolétarienne. Comble du paradoxe c'est ce même parti qui

11. Cf. P. Monatte, *op. cit.*, note 3, p. 218. C'est nous qui soulignons.

12. Cf. P. Monatte, *op. cit.*, note 3, p. 213.

va inféoder la C.G.T.U. et abolir ainsi l'une des plus anciennes exigences du syndicalisme révolutionnaire, l'indépendance absolue du syndicat par rapport aux partis politiques¹³. Mais la manipulation communiste ne fit pas disparaître la flamme d'Amiens : ceux qu'elle animait refusèrent de se plier plus longtemps au nouvel ordre de la révolution. Ne constituèrent-ils pas une des premières formes de résistance au phénomène totalitaire à laquelle peuvent se rattacher certaines expériences contemporaines ?

B) *L'actualité de la Charte d'Amiens*

Evidemment on ne saurait rechercher dans la situation contemporaine des reproductions systématiques de celles qui prévalaient en France ou à l'étranger au moment de l'adoption de la Charte, voire quelques décennies plus tard. L'objet de la réflexion est plutôt d'apprécier si des organisations syndicales ont repris le flambeau en prétendant incarner les aspirations de la classe ouvrière et en exerçant dans certains cas un véritable contre-pouvoir en face d'un pouvoir politique le plus souvent personnifié par l'Etat. Les exemples pourraient sans doute être multipliés et on ne veut ici que montrer la diversité des situations. Mais un point commun transcende cette diversité : à la différence du début du siècle la volonté de nombreux syndicats est de rassembler et d'unir bien au-delà de la classe ouvrière. Ils se présentent comme des références pour l'ensemble de la société civile, voire comme des recours dans une perspective de lutte contre l'Etat et de rupture avec le régime politique en place. Cette fonction leur est en quelque sorte imposée par l'unanimité des systèmes politiques contre lesquels ils se dressent : il n'est d'ailleurs pas indifférent que ce soit souvent des syndicats qui regroupent l'opposition au sein des systèmes politiques verrouillés.

On peut avancer trois éléments qui expliquent ce phénomène : les régimes autoritaires exercent avant tout leur action répressive contre les partis politiques, les anciens qu'ils dissolvent ou les nouveaux qu'ils empêchent de naître (ou de renaître). Tout régime militaire ou civil à parti unique est d'abord attentif à ce que les partis, instruments privilégiés de la conquête du pouvoir, ne viennent pas entamer son monopole d'occupation de l'espace politique. Les syndicats ouvriers constituent ensuite les pôles de résistance probablement les mieux adaptés : ils sont traditionnellement dans l'opposition au pouvoir politique et la classe ouvrière, par sa nature et son expérience historique, jouit d'une conscience et d'une faculté de lutte, dont ne disposent pas a priori les autres couches sociales. Enfin, et le second facteur n'y est pas étranger, les syndicats offrent par leurs structures et leur organisation une capacité d'accueil

13. A. Kriegel a noté justement que la réunification syndicale de 1936 a constitué une sorte de revanche du syndicalisme français révolutionnaire et de sa conception de l'unité de la classe ouvrière sur la conception bolchévique. Cf. *op. cit.*, note 7, p. 105.

et d'identification pour bon nombre d'opposants. Les syndicats qui ont assumé ou assument cette fonction de contre-pouvoir étatique peuvent être classés en trois catégories sans qu'un tel recensement prétende à l'exhaustivité.

Il y a d'abord ceux qui rentrent quelque peu dans le rang après la disparition du régime autoritaire : ceci ne constitue cependant pas un échec. Leur intégration au sein de régimes (re)-devenus démocratiques est au contraire la marque de leur participation active et décisive à la lutte contre l'oppression. Il n'empêche qu'elle s'accompagne souvent d'un déclin de leur influence : ainsi les commissions ouvrières en pointe dans le combat anti-franquiste ne sont plus le syndicat dominant de l'Espagne démocratique bien que leur perte d'audience soit moindre en comparaison de celle du Parti communiste espagnol. L'exemple des syndicats participant à des luttes de libération nationale relève du même type : une fois l'indépendance obtenue, leur importance décroît généralement d'autant que la liberté syndicale est le plus souvent théorique dans les États nouveaux (cf. le rôle de l'U.G.T.A. pendant la guerre d'Algérie). Mais il peut arriver que dans un régime de parti prépondérant, où les partis d'opposition n'ont aucune chance d'accéder au pouvoir, un syndicat serve de contre-pouvoir institutionnalisé. Ainsi, en Tunisie, la puissante centrale syndicale U.G.T.T. a longtemps assumé ce statut de pôle d'opposition légitime que lui reconnaissaient, sinon lui attribuaient, les autorités tunisiennes. Cette fonction de l'U.G.T.T. ne suffisait pas à qualifier le régime de démocratique mais elle constituait un espace de liberté incontestable pour la société tunisienne. Aujourd'hui que les dirigeants tunisiens semblent raidir leur attitude à l'égard de toute forme d'opposition démocratique, l'U.G.T.T. est reprise en main, ses anciens dirigeants emprisonnés ou assignés à résidence, et le pouvoir a lui-même choisi ses nouveaux dirigeants : de l'action syndicale revendicative à l'action syndicale « participative »¹⁴.

La seconde catégorie est composée de syndicats qui constituent le principal élément stable de régimes politiques particulièrement instables, bien que presque constamment autoritaires : l'exemple le plus caractérisé en est fourni par la C.O.B. (la centrale ouvrière bolivienne). Ce syndicat unique des ouvriers et paysans boliviens constitue la seule force politique durable d'un pays, qui détient le triste privilège de l'instabilité politique permanente. Quelque soit la nature militaire ou civile du régime en place, la C.O.B. assume le principal pouvoir d'opposition, bien plus que des institutions et partis inexistantes ou muselés. Ainsi pour protester contre la politique économique ultralibérale du président Paz Estenssoro, dictée par les États-Unis et le F.M.I. la C.O.B. a mené en 1986 action syndicale et action politique de manière indissociable. Au mois d'août elle organisait dans tout le pays un référendum sur cette politique auquel participa un million et demi de citoyens, soit environ autant qu'aux élections générales

14. Cf. les plus récents développements dans *Le Monde* des 22 et 24-1-1987.

de 1985 : une illustration de la capacité de la C.O.B. à rassembler au-delà de la classe ouvrière et de la paysannerie. Dans la foulée de cette consultation très défavorable au gouvernement une grève générale de quarante-huit heures fut déclenchée ainsi qu'une marche de cinq mille mineurs sur la Paz. Le gouvernement bolivien répliqua à cette pression politico-syndicale en instaurant l'état de siège¹⁵ : la C.O.B., en l'espèce, s'est directement attaquée au pouvoir d'État, en prônant la mise en œuvre d'orientations radicalement différentes et en intervenant directement dans le champ politique.

Mais c'est surtout dans les régimes politiques, où la révolution prolétarienne a officiellement abouti et où les classes ouvrières sont censées reconnaître leurs aspirations dans les décisions du Parti-Etat, que les principes de la Charte d'Amiens font la preuve de leur renouveau.

A chaque crise politique aiguë dans les pays de l'Est l'une des premières et principales revendications ouvrières concerne la création d'un syndicat complètement indépendant du Parti Communiste au pouvoir. Ainsi, l'exigence des ouvriers polonais de pouvoir regrouper leur action dans le syndicat « Solidarité » marque-t-elle le point d'aboutissement d'autres révoltes ouvrières : en 1956 l'éphémère fédération des syndicats libres de Hongrie affirmait son intention de « ressusciter les vieilles traditions syndicales » et de « soutenir les intérêts des syndiqués indépendamment du gouvernement et de tout parti politique ».

En 1968 le comité syndical d'atelier d'une grande entreprise de Prague adoptait la résolution suivante : « le mouvement syndical (tchécoslovaque) doit devenir une organisation démocratique et indépendante politiquement et retrouver sa mission initiale : défendre les intérêts des travailleurs et non ceux des entreprises »¹⁶.

Le même projet animait les travailleurs soviétiques qui tentèrent de fonder des syndicats libres il y a quelques années. Mais de telles revendications sont intolérables pour le système communiste, ce qui explique la terrible répression dont sont victimes leurs auteurs (cf. l'exemple très récent d'A. Martchenko) et que les autorités polonaises ont opposé la plus vigoureuse répression à la volonté des ouvriers polonais d'être représentés par un « syndicat indépendant et autogéré » avant de céder au rapport de forces par les accords de Gdansk¹⁷.

Il y a, en effet, un antagonisme essentiel entre l'indépendance syndicale et le système communiste, non seulement parce que depuis Lénine le dogme est « la subordination institutionnelle du syndicalisme officiel au pouvoir politique »¹⁸, mais surtout parce qu'il y va de la crédibilité

15. Cf. *Le Monde* du 30-8-1986.

16. Dans Th. Lowit, *Le syndicalisme de type soviétique, l'U.R.S.S. et les pays de l'Est européen*, A. Colin, 1971, pages 279-280 et 392. Cf. également, *Syndicat libre en U.R.S.S.* coll. Points, Le Seuil, 1978.

17. Cf. N. Fratellini, Th. Lowit, A. Planche, « Du syndicalisme officiel à Solidarité, les chemins difficiles d'une libération », *Sociologie du travail*, n° 3, 1982, pages 293-308.

18. Cf. art. cit. note 17, p. 296.

fondamentale du régime : la revendication d'un syndicat ouvrier qui fasse office de contre-pouvoir étatique, c'est la remise en cause de la légitimité du pouvoir, de son aspiration à représenter seul les intérêts de la classe ouvrière, c'est admettre que les travailleurs ne se reconnaissent plus dans leur Etat »¹⁹. C'est pourquoi les dirigeants communistes cherchent à étouffer par tous les moyens l'exigence de la liberté syndicale : ils savent que s'ils cèdent, un verrou de leur pouvoir saute et tout l'édifice peut s'écrouler. Si l'on prend, en effet, l'exemple polonais, il est évident que Solidarité a très rapidement représenté autre chose qu'une organisation syndicale défendant les intérêts des ouvriers. C'est devenu un cadre de ralliement pour l'ensemble de la société civile polonaise engagée dans un processus de rejet de l'Etat communiste polonais. Solidarité n'a pas seulement incarné le contre-pouvoir de la société civile polonaise, il s'est posé en contre-Etat, sinon en Etat polonais en devenir. Et c'est bien par cette détermination que Solidarité se trouve être l'héritier de la Charte d'Amiens, qui proclamait que « le syndicat sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale ». Solidarité ne s'est, en effet, pas contenté d'être un syndicat de revendication mais il a avancé des propositions qui démontreraient sa volonté d'être aussi un syndicat de gestion : ainsi le projet d'établir « des conseils des travailleurs » et la revendication institutionnelle d'une seconde chambre économique compétente en matière économique et sociale impliquaient que les activités économiques devenaient l'affaire de la société et que le parti se trouvait dessaisi de son rôle dirigeant en ce domaine²⁰.

Solidarité remettait en cause l'ensemble des fondements du pouvoir, son existence et son action conduisaient à une véritable révolution, « même si celle-ci s'est sans cesse auto-limitée »²¹, déniait le simple aménagement du système établi. Le syndicat polonais a tout à fait justifié le jugement messianique de Lénine « selon lequel tout syndicat indépendant est un complot contre-révolutionnaire ». En cela on peut considérer qu'il a rejoint les aspirations des syndicalistes révolutionnaires d'Amiens : « Compte tenu du contexte d'ensemble, Solidarité est inévitablement, dès sa naissance, plus qu'un syndicat au sens actuel et restreint de ce terme. En revanche, si l'on se réfère à certaines conceptions du XIX^e siècle, celles qui définissent le syndicat comme l'instrument central d'une « révolution sociale », Solidarité peut être considéré, nous semble-t-il, comme un syndicat au plein sens de ce mot. »²².

Il reste à se demander si Solidarité est allé au bout de sa logique révolutionnaire, c'est-à-dire la prise du pouvoir politique et, dans le cas

19. Cf. S.Y. Potel, « Solidarité et les traditions politiques polonaises », *Les Temps Modernes* du 8-9-1983.

20. Cf. l'art. cit. note 7. Cette opinion est reprise par Dubet, Touraine et Wiewiorka, « Une intervention sociologique avec Solidarité », *ibid.*, pages 279-292. Cf. également des mêmes, plus J. Strzelecki, *Solidarité, analyse d'un mouvement social*, Pologne, 1980-81, Fayard, 1982.

21. Cf. l'art. cit. note 17, p. 298.

22. Cf. l'art. cit. note 17, p. 301.

contraire, pourquoi ? Evidemment Solidarité, qui s'est lui-même perçu comme dirigeant un mouvement révolutionnaire, s'est interrogé sur sa volonté de constituer une véritable alternative politique et de conquérir l'Etat polonais. Lors de l'été 1981 la commission nationale du syndicat regroupant ses principaux dirigeants et conseillers se réunissait pour débattre des perspectives de lutte : deux facteurs susciterent cette réunion capitale²³. Le premier résultait d'un sentiment apparemment partagé par la plupart des dirigeants syndicaux que le pouvoir politique était « à ramasser » en Pologne et que le régime communiste était nu. Dans une de ses interventions J. Kuron reflétait ainsi cette opinion, dont les événements ultérieurs démontrèrent le caractère erroné : « Nous avons affaire à une révolution qui a aboli l'ordre existant. Qu'est-ce qui se passe ? Rien. Notre situation — et c'est cela qui est le plus dramatique — se caractérise par le fait que, d'une part, l'ancien régime a été aboli, et que, d'autre part, rien n'a été tenté pour créer un régime nouveau. *Nous vivons dans le désert social*. Toutes les révolutions du passé ont toujours eu pour but de prendre le pouvoir. Après l'abolition de l'ancien régime le pouvoir révolutionnaire devenait le pouvoir d'Etat... »²⁴. Que faire dans ces conditions ? La plupart des membres de Solidarité répondait, et c'est le second fondement de la réunion de la commission centrale : il faut dépasser le cadre syndical de Solidarité et créer un parti politique, instrument de conquête du pouvoir et de gouvernement (« De là d'ailleurs ces appels si nombreux pour fonder un parti : sans cesse nous entendons : Créons un Parti. »)

Ce dernier point mérite d'être remarqué par référence à la Charte d'Amiens : alors qu'en 1906 les syndicalistes révolutionnaires français croyaient à la capacité pour le seul syndicat de s'emparer du pouvoir politique sans avoir à se transformer en parti politique, les syndicalistes de Solidarité n'envisageaient pas de conquérir le pouvoir polonais sans, au préalable, s'être constitué en parti. Influence de la théorie léniniste dont sont imprégnés les membres de Solidarité, même contre leur gré, réalisme et pragmatisme qui amènent à constater qu'aucun syndicat n'est parvenu au pouvoir sans être passé par la structure partisane (cf. l'exemple des syndicats dans de nombreux pays anglo-saxons) ? Il ressort en tout cas des débats de la commission nationale de Solidarité que la base réclamant cette transformation n'opposait pas le syndicat contre-pouvoir sociétal au parti instrument de gouvernement. Et c'est bien là un des facteurs du refus des dirigeants de Solidarité de sauter le pas ; la raison principale de l'auto-limitation volontaire de l'action politique tenait évidemment à la contrainte géopolitique, c'est-à-dire l'appartenance de la Pologne à la sphère d'influence soviétique. Les dirigeants de Solidarité ont toujours envisagé le risque d'une intervention militaire de l'U.R.S.S. et de ses alliés du Pacte

23. Cf. « Pour une république autogérée », débats de la Commission nationale de Solidarité, *op. cit.*, note 19.

24. Intervention de J. Kuron reproduite dans l'article cit. note 23.

de Varsovie afin d'éradiquer la contestation polonaise du modèle communiste. Pour Solidarité une telle intervention détruirait le pays. Mais en complément de ce facteur externe, les dirigeants de Solidarité ont exprimé la plus grande réserve envers un parti-Solidarité qui occuperait à lui seul l'espace politique.

J. Kuron, par exemple, a critiqué ceux qui, réclamant une telle création, portaient de la conviction que toute activité politique était du ressort d'un parti ; ils retombaient selon lui dans le modèle léniniste du Parti unique qui monopolise le politique et interdit la tenue d'élections libres et disputées²⁵. Cette argumentation dévoile la méfiance foncière des syndicalistes qui n'acceptent pas de se dessaisir de leurs compétences et revendications politiques au profit d'un parti. Instruits par l'expérience communiste les dirigeants de Solidarité craignent de « perdre leur âme » de représentants de la société en investissant le pouvoir d'État par le biais d'un parti politique ; ils ont peur de tomber dans le piège du pouvoir qui pourrait les contraindre à devenir à leur tour des oppresseurs ; ils avouent connaître l'aboutissement de la plupart des processus révolutionnaires et ne pas vouloir courir ce risque : « dans toutes les révolutions qui ont eu lieu, lorsque les organisateurs révolutionnaires prenaient le pouvoir, la société était soudain désarmée, car son organisation formait désormais le pouvoir d'État. Or, nous avons une organisation qui défendra la société contre tout pouvoir quel qu'il soit »²⁶. Le dilemme de Solidarité se situe bien dans les pas de la démarche des syndicalistes révolutionnaires d'Amiens : par le rappel de la nécessaire présence syndicale dans le champ politique d'abord, mais aussi, paradoxalement, par le refus final d'investir l'État, alors que la Charte de 1906 le prévoyait expressément. On doit, en effet, tenir compte de l'émergence du système totalitaire et de la situation géopolitique née de la seconde guerre mondiale, éléments évidemment inconnus des rédacteurs de la Charte. Comment penser que ceux-ci, connaissant le destin des révolutions prolétariennes du XX^e siècle et les réactions brutales de l'U.R.S.S. à toute manifestation d'indépendance de (dans) ses pays « frères », n'auraient pas fait le même choix que les dirigeants de Solidarité, préférant entretenir la flamme de la liberté dans l'opposition plutôt que, directement ou indirectement, l'éteindre au pouvoir ?

25. Cf. l'intervention cit. note 24.

26. *Ibidem*, note 24, et une intervention de K. Modzelewski arrivant à la même conclusion.